

# CLLAJ LYON

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

# 20 ANS

*d'Actions pour l'Accès au Logement  
des Jeunes de 18 à 30 ans !*

*1997-2017*

*CLLAJ  
Lyon*

*CLLAJ  
Lyon*

 **CLLAJ  
LYON**  
*Pour le logement  
des jeunes*

# AVANT PROPOS

*Lyon, le vendredi 24 Novembre 2017*

*Pourquoi un cahier à spirale ? Bien sûr, une pincée de nostalgie du temps qui passe ... « Mais pas que ! » Surtout l'envie de restituer sous la forme d'un objet tangible un engagement collectif et de donner la mesure des chemins parcourus, des chantiers réalisés...*

*Il n'est pas ici question d'un rapport exhaustif de toutes les activités menées chaque année par l'association et parfois depuis sa création.*

*Il s'agit d'un focus synthétique et chronologique des rapports d'activité mis en relation avec les évolutions législatives et institutionnelles majeures qui ont eu un impact fort sur les missions et les enjeux de l'association.*

*En filigrane, il s'agit aussi de la construction en continu de l'identité de notre structure.*

*L'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes Lyon - CLLAJ Lyon - s'est enraciné dans le socle des valeurs des premiers CLLAJ (1<sup>er</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements) pour être au service des personnes : accueil inconditionnel du public agé de 18 à 30 ans, engagements pour le droit au logement déclinés au fil du temps à travers des partenariats, des développements, des innovations.*

*Mieux connaître le passé pour bâtir l'avenir !*

Géraldine MEYER  
Présidente du **CLLAJ LYON**

# AVANT 1997

## LA LOI N° 90-449 DU 31 MAI 1990 VISANT À LA MISE EN OEUVRE DU DROIT AU LOGEMENT, DITE LOI BESSON

Art. 1er. - Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

Art. 2. - Les mesures qui doivent permettre aux personnes (...) d'accéder à un logement indépendant ou de s'y maintenir font l'objet, dans chaque département, d'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées...

### DES PLANS DÉPARTEMENTAUX D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Art. 3. - Le plan départemental est élaboré et mis en oeuvre par l'Etat et le Département. Sont associés à l'élaboration du plan, les autres collectivités territoriales et leurs groupements, les autres personnes morales concernées, notamment les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (...)

Art. 4. - (...) Ce plan doit accorder une priorité aux personnes et familles sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement ou logées dans des taudis, des habitations insalubres, précaires ou de fortune. Il analyse les besoins et fixe, par bassin d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer à celles-ci la disposition d'un logement, notamment par la centralisation de leurs demandes de logement, la création d'une offre supplémentaire de logements et la mise en place d'aides financières et de mesures d'accompagnement social spécifiques (...)

### LES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Art. 6. - Le plan départemental institue un fonds de solidarité pour le logement destiné à accorder des aides financières (...) à des personnes (...) qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer et des charges.

Le fonds de solidarité prend en charge les mesures d'accompagnement social nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes bénéficiant du plan départemental. Il peut aussi accorder une garantie financière aux associations qui mettent un logement à disposition des personnes défavorisées mentionnées à l'Article 1<sup>er</sup> ou qui leur accordent une garantie.

## CIRCULAIRE N° 383 DU 29/06/1990

Circulaire qui institue les CLLAJ comme associations autonomes ayant un double objet :

- Un rôle d'Accueil, d'Information et d'Orientation auprès des jeunes de 18 à 30 ans sur la problématique du logement,
- La mise en œuvre d'une politique locale concertée autour de l'habitat des jeunes en réunissant le plus grand nombre de partenaires.

1991 - Création du CLLAJ Lyon 9<sup>ème</sup> qui couvre les 9<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements de Lyon

1992 - Création du CLLAJ Lyon 1<sup>er</sup> qui couvre les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements de Lyon



# 1997

Suite à une évaluation de l'efficacité du dispositif CLLAJ et le constat des besoins du public jeune sur le territoire de la Ville de Lyon :

**CRÉATION DE L'ASSOCIATION « CLLAJ Lyon » EN OCTOBRE 1996 PAR LA FUSION DES DEUX CLLAJ EXISTANTS**

**11 ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES, 6 SALARIÉES**

La première année de fonctionnement est une continuité de mise en œuvre d'actions déjà maîtrisées par les équipes en place et un développement de l'accueil du public sur les territoires non encore couverts de la Ville de Lyon :

## Animation d'Actions Collectives

- **« Atelier Recherche Logement »** hebdomadaire dans le parc public et dans le parc privé avec la participation de représentants d'un organisme HLM et de 2 responsables de régies privées,
- **Groupe « Installation »** mensuel pour les ménages accédant à un logement.

## Animation de Dispositifs

- **Mobilisation de logements temporaires avec l'ASLIM (devenue Entre 2 Toits) mais aussi en lien avec ARALIS, SONACOTRA (devenue ADOMA), les CHRS, etc.**
- **Dispositif de captation mobilisant des logements dans le parc privé** en contrepartie d'une somme allouée aux propriétaires, soit pour une baisse de loyer, le financement de travaux, ou une réduction des frais d'honoraires, en direction des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion - RMI - (Dispositif Ville de Lyon),
- **Dispositif « Sortant de Prison »** : Mise à disposition de logements réservés à des jeunes sortant de prison, en lien avec l'ASLIM et les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle intervenant en milieu carcéral et actions dans le cadre de sessions du Programme de Mobilisation pour l'Accès aux Soins - PMAS - pour informer les détenus sur les dispositifs d'insertion sociale en milieu carcéral et en milieu ouvert,
- **Dispositif de bail glissant** : en partenariat avec la Cellule Interface du Service Inter-Administratif du Logement - SIAL - pour permettre aux ménages en difficulté l'accès au parc HLM.

# 1997

**Participation aux réseaux associatifs :** Fédération des Associations Pour l'Insertion par le Logement - *FAPIL* - et au Groupe Logement de la Fonda Rhône-Alpes.

**Participation aux observatoires de la demande en logement social et aux Commissions Locales d'Orientation et d'Attribution - *CLOA*** - sur les arrondissements où ils étaient initiés par la Ville de Lyon.

**Participation à la réflexion pour la création de deux résidences sociales *LOGIREL* (devenu *ALLIADE*) :** suite à un appel à candidature en 1994, par le Ministère du Logement pour « Un domicile pour les sans-abris, où et comment habiter ? ».

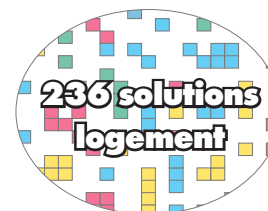
## **PERMANENCES D'ACCUEIL INCONDITIONNEL DU PUBLIC, SANS RENDEZ-VOUS**

Des permanences implantées sur les arrondissements, une démarche d'accueil conjointe par deux professionnels de l'action sociale pour une meilleure évaluation de la situation des ménages reçus.

**Déploiement de deux nouveaux lieux d'accueil couvrant 3 arrondissements supplémentaires de la ville de Lyon :**

■ **Mars 1997 : 8<sup>ème</sup> arrondissement,**

■ **Mai 1997 : 3<sup>ème</sup> / 6<sup>ème</sup> arrondissements.**



# 1998

## LOI DU 29 JUILLET 1998 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Loi qui a pour objectif général de garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Concernant l'accès au logement et le maintien dans le logement des personnes démunies, la loi s'articule autour de plusieurs thèmes : le renforcement du droit au logement, l'accroissement de l'offre, la réforme des attributions de logements sociaux, la prévention des exclusions et l'amélioration des conditions de vie dans l'habitat.

## RENOUVELLEMENT DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES - PDALPD - (1998-2001)

signé par la Fonda Rhône-Alpes au titre des associations d'insertion par le logement du Rhône

### Année de développement et de renforcement des actions collectives et partenariales

- **Sensibilisation au projet Logement** : sessions d'information en amont de la recherche,
- **Simulation d'état des lieux en situation concrète** dans un appartement mis à disposition par un bailleur,
- **Point Services** : aides aux démarches, constitution des demandes de logement dans le parc HLM, simulation des droits et des aides au logement, etc.
- **Participation à des projets de Pensions de Famille** (Dumas de Loire, la Maison des Halles),

■ **Mise en place du Comité de Suivi de la résidence sociale Ferdinand Buisson, Le Colimaçon,**

■ **Participation à l'élaboration du projet social** à l'occasion de la réhabilitation de la résidence Frères Lumière de la SONACOTRA.

1122 ménages  
accueillis et/ou  
accompagnés

349 solutions  
logement

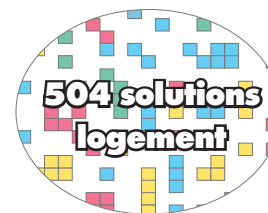
# 1999

## CRÉATION DE L'ASSOCIATION DES CLLAJ RHÔNE-ALPES - ACRA -, qui préfigure l'Union Régionale des CLLAJ - URCLLAJ -

Accueil du public sur tout le territoire de la Ville de Lyon

■ Ouverture d'une permanence d'accueil sur le 7<sup>ème</sup> arrondissement

Prise en compte géographique de la demande	Lieu d'accueil	Accueil sans rendez-vous	Mise à disposition des partenaires
1 <sup>er</sup> / 2 <sup>ème</sup> / 4 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	Centre Social / Condition des Soies / Lyon 1 <sup>er</sup>	Mardi de 13h à 16h	CPAL - ADSEA - CHRIS Eugène PONS - CRAE ADN ORÉE AJD Pomme d'Api - CCAS 1 <sup>er</sup> Missions Locales 1 <sup>er</sup> / 2 <sup>ème</sup> / 4 <sup>ème</sup>
3 <sup>ème</sup> / 6 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	Bureau du Développement Social Urbain Ville de Lyon puis au Centre Social Bonnefoy / Lyon 3 <sup>ème</sup>	Vendredi 13h30 à 15h30	CCAS 3 <sup>ème</sup> - SIAJE - Missions Locales 3 <sup>ème</sup> /6 <sup>ème</sup> CMP 3 <sup>ème</sup> CMS du 3 <sup>ème</sup> - l'Armée du Salut - Aralis - Escale Lyonnaise
5 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	Centre Social / St Just / Lyon 5 <sup>ème</sup>	Mercredi 16h30 à 18h30	CCAS 5 <sup>ème</sup> - SIAJE - Missions Locales 5 <sup>ème</sup> / 9 <sup>ème</sup> - CS St Just SPRS - Le MAS
7 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	Centre Social / Gerland / Lyon 7 <sup>ème</sup>	Jeudi 14h à 16h	CCAS 7 <sup>ème</sup> - A3 - Missions Locales 7 <sup>ème</sup> / 8 <sup>ème</sup> - ARALIS - FNDSA SLEA
8 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	Centre Social / Laënnec / Lyon 8 <sup>ème</sup>	Mardi 13h à 15h	CCAS 8 <sup>ème</sup> - CPAL - Missions Locales 7 <sup>ème</sup> / 8 <sup>ème</sup> EURÉQUA - ADSEA - CMP 8 <sup>ème</sup>
9 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	Centre Social Vaise / Espace 18 / Lyon 9 <sup>ème</sup>	Mardi 17h à 19h	CCAS 9 <sup>ème</sup> - Missions Locales 5 <sup>ème</sup> / 9 <sup>ème</sup> ARALIS ADN Bel Air Escal de Vaise - Escal de la Duchère



## LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAINS (SRU) DU 13 DÉCEMBRE 2000

### Ses principaux objectifs :

- Renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales ;
- Conforter la Politique de la Ville :

### Section 1 : les dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat

**Article 55 :** (...) impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de 20% de logements sociaux (...);

- Mettre en oeuvre une politique de déplacements au service du développement durable ;
- Assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité.

## CRÉATION DE LA FAPIL RHÔNE-ALPES

Adhésion à la Fédération des Associations pour l'Insertion par le Logement - **FAPIL NATIONALE** -

**Promouvoir la solvabilisation des moins de 25 ans :** Dans le cadre d'un projet de loi non abouti : Participation et contribution aux réflexions pour la mise en place d'une allocation autonomie pour les 16-25 ans, transmise au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité en vue de la Conférence des Familles.

- Participation aux réflexions dans le cadre de la mise en oeuvre de la Loi SRU, et plus particulièrement sur la définition des critères de décence d'un logement.
- Extension du dispositif de captation de logements par l'octroi d'une prime régionale via l'association des CLLAJ Rhône-Alpes - **ACRA** - (2000-2006).

1380 ménages  
accueillis et/ou  
accompagnés

492 solutions  
logement



# 2001

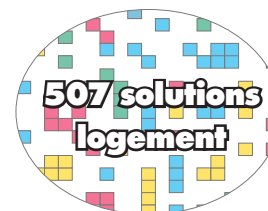
## RÉFORME DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (DISPOSITIONS ISSUES DE LA LOI DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS Art. 54 à 56, 58, 62, 63, 66)

Volet visant à améliorer la transparence des attributions, l'information du demandeur et faciliter l'accueil des ménages qui présentent un cumul de difficultés :

- Mise en place du Numéro Unique Départemental d'enregistrement (NUD),
- Mise en place de la Commission de Médiation, voie de recours pour les demandeurs de logement en délai anormalement long (plus de 2 ans d'enregistrement sans proposition de logement social).

La création du Numéro Unique Départemental d'enregistrement des demandes et de la Commission de Médiation, constitue les éléments importants de ce nouveau dispositif d'attribution.

- Participation aux groupes de travail pour l'élaboration du nouveau PDALPD, dans le cadre du Groupe Logement animé par la Fonda Rhône-Alpes.



# 2002

## CONSTITUTION DE L'UNION NATIONALE DES CLLAJ - UNCLLAJ -

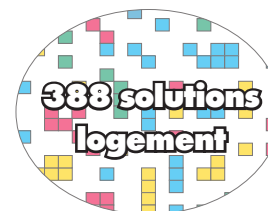
**MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA COMMISSION DE MÉDIATION :** Le CLLAJ Lyon, l'AVDL et Habitat & Humanisme sont délégués par la Fonda Rhône-Alpes pour siéger à cette commission qui examine les demandes de logement ou de mutation restées sans proposition après un délai de deux ans.

Elle est composée de quatre représentants des bailleurs publics, de deux représentants des associations de locataires et de deux représentants des associations agréées pour l'insertion par le logement.

## ENGAGEMENT VIA LE RÉSEAU DE LA FAPIL POUR FAIRE VALOIR LA NOTION DU DROIT AU LOGEMENT COMME UN DROIT FONDAMENTAL QUI DOIT DEVENIR OPPOSABLE

### Un partenariat actif

- **Participation au forum logement de la Ville de Lyon** en direction de son personnel en contrat d'insertion professionnelle,
- **Participation avec 8 autres associations au groupe mensuel** pour mener à terme le projet de pension de famille - Maison des Halles -,
- **Participation du CLLAJ Lyon au groupe de travail du Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits - CLRD -.**



# 2003

## UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'ACCENTUATION DES DIFFICULTÉS À L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR LES JEUNES

- Une exigence accrue des bailleurs (revenus, garants, etc.),
- Des obstacles de plus en plus grands pour les jeunes dans l'accès à l'emploi,
- Concernant l'accès au logement social, un délai d'attente moyen qui s'allonge et a tendance à se situer autour de 32 mois (le délai anormalement long reste fixé à 24 mois).

### Un engagement associatif fort au sein du Groupe Logement - Fonda Rhône-Alpes

- Participation à la préparation des États Généraux du Logement initiés par la Fonda Rhône-Alpes,
- Participation à l'enquête Fonda Rhône-Alpes sur l'état des lieux de « la demande en panne d'hébergement » à travers l'Observatoire de l'Habitat Transitoire et de la Coordination des Dispositifs.
- Participation aux commissions d'appréciation des dossiers de candidature pour l'accès à 5 résidences sociales de la SONACOTRA.

1695 ménages  
accueillis et/ou  
accompagnés

497 solutions  
logement

## LA DÉCENTRALISATION ACTE II :

Loi d'application de décentralisation concernant l'action sociale :

Les Départements se voient attribuer un rôle de chef de file en matière d'action sociale. Ils auront notamment à leur charge l'ensemble des prestations d'aide sociale.

Loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 qui institue la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) pour lutter contre les discriminations.

La HALDE aide toute personne à identifier les pratiques discriminatoires, et à les combattre. Elle conseille pour les démarches juridiques, et contribue à établir la preuve de la discrimination. Elle peut se saisir elle-même de toute pratique discriminatoire dont elle a connaissance. Elle dispose de pouvoirs d'investigation pour instruire les dossiers. Elle peut exiger des documents et des preuves que la victime n'a pas pu obtenir, aller vérifier sur place et entendre des témoins.

Toute personne peut saisir directement et gratuitement la HALDE, quelle que soit sa nationalité ou sa résidence, dès lors que le litige est arrivé sur le territoire français.

## TENUE DES PREMIERS ÉTATS GÉNÉRAUX DU LOGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE : LE CLLAJ LYON EST SIGNATAIRE DE L'APPEL

Participation aux différents groupes de travail d'élaboration du Programme Local de l'Habitat - PLH - :

- Le logement des personnes défavorisées,
- L'attractivité résidentielle,
- Le renouvellement urbain.

Actions de formation et d'information auprès de six structures dont la CAF de Lyon

1558 ménages  
accueillis et/ou  
accompagnés

523 solutions  
logement

# 2005

## LOI N° 2005-32 DE PROGRAMMATION POUR LA COHÉSION SOCIALE DU 18 JANVIER 2005

Cette loi s'articule autour de trois piliers : l'emploi, le logement et l'égalité des chances.

Le volet Logement vise la réalisation d'un programme de 500 000 logements sociaux locatifs en 5 ans, la remise sur le marché de 100 000 logements vacants du parc privé et le renforcement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence. La loi prévoit par ailleurs la création d'établissements publics permettant à l'État de maîtriser le coût et la disponibilité du foncier.

## LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - FSL - EST TRANSFÉRÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL :

Annnonce d'une baisse de financement des actions associatives.

- Participation au Groupe d'Initiatives Pour l'Intégration dans la Ville - *GIPIV* - sur la discrimination dans l'accès au logement initié par la Ville de Lyon.
- Dans le cadre du Conseil Lyonnais du Respect des Droits : participation aux travaux ayant abouti au rapport « À la rencontre des prisons de Lyon pour un avis citoyen sur les peines alternatives et la réalisation de la future prison de Corbas ».

1457 ménages  
accueillis et/ou  
accompagnés

404 solutions  
logement

# 2006

## Une situation de crise financière

### LE CLLAJ LYON, ADHÉRENT DE LA FAPIL, APPROUVE UN DOCUMENT INTITULÉ « LE DROIT AU LOGEMENT POUR TOUS, UNE VÉRITABLE AMBITION POLITIQUE »

Ce document rassemble les propositions des associations pour la mise en place effective d'un droit au logement pour tous.

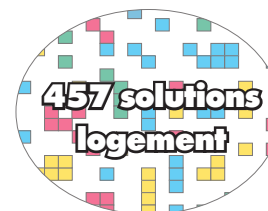
### L'UNCLLAJ SE STRUCTURE ET SE DÉVELOPPE (31 ADHÉRENTS)

- Participation à l'enquête nationale sur les différents services proposés aux jeunes et les éléments sur la diversité des situations des jeunes et de leurs besoins (Convention avec la Direction Générale des Affaires Sociales - DGAS - et la Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction - DGUHC -),
- Participation à la réflexion initiée par le Comité Interministériel pour le Développement de l'Offre de Logement en vue d'améliorer l'accès au logement des jeunes.

### MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE D'UN CAHIER DES CHARGES POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT - ASLL - DANS LE CADRE DE LA TERRITORIALISATION DU FSL

Dans sa déclinaison pratique, l'ASLL est désormais considéré comme une mesure individuelle.

- **Co-organisation du colloque intitulé « Quel toit après la prison ? »**, en positionnant cette interrogation dans le contexte de prévention de la récidive : édition d'actes et mise place de groupes de travail sur cette problématique.



## LOI N° 2007-290 DU 5 MARS 2007 INSTITUANT LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE ET PORTANT DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE

Elle permet aux personnes mal logées, ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement (selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.

Ce droit est dit « opposable », c'est-à-dire que le citoyen dispose de voies de recours pour obtenir sa mise en œuvre effective. L'État est garant de ce droit et doit faire reloger ou héberger les personnes reconnues prioritaires. C'est le Préfet de Département qui mobilise les organismes de logements sociaux ou les structures d'hébergement pour reloger ou héberger les personnes.

Dans chaque département est créée, avant le 1er janvier 2008, auprès du représentant de l'Etat dans le département, une commission de médiation présidée par une personnalité qualifiée qu'il désigne.

La commission de médiation peut être saisie par toute personne qui, satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande de logement dans le délai fixé en application de l'article L. 441-1-4.

## UNE ANNÉE DE FORTES TENSIONS POUR L'ASSOCIATION CONFRONTÉE À DES DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES (suppression de 3 postes salariés)

Mobilisation de la Ville de Lyon et de l'Etat pour un soutien financier au CLLAJ Lyon

### Réaménagement des modalités d'accueil du public

- **Centralisation au siège de l'association** avec maintien d'un accueil en binôme,
- **Regroupement des permanences d'arrondissements.**

Secteurs	Jour de permanence	Heures de permanence sans rendez-vous
1 <sup>er</sup> / 2 <sup>ème</sup> / 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> arrondissements de Lyon	Mardi	13h30 à 17h00
3 <sup>ème</sup> / 6 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> arrondissements de Lyon	Mercredi	9h00 à 12h00
7 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements de Lyon	Jeudi	13h30 à 17h00



# 2008

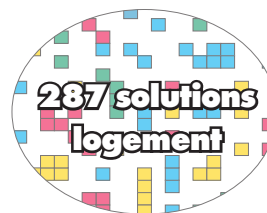
## Stabilité retrouvée et poursuite des missions

### CONSTITUTION DU COLLECTIF LOGEMENT RHÔNE - CLR - AVEC LE SOUTIEN DU MOUVEMENT LYONNAIS D'AIDE AU LOGEMENT - MLAL -

Dans le cadre de la mise en place de la Commission de Médiation Départementale - Droit au Logement Opposable (DALO) - COMED -, le CLLAJ Lyon est agréé par le Préfet de Région pour y siéger en tant qu'un des représentants des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

#### Initiation d'un projet innovant : un salon annuel pour favoriser l'accès au logement des jeunes :

- **Préparation en vue de l'organisation du 1er Salon du Logement pour les Jeunes** en partenariat avec le CLLAJ de St Priest et le Service Logement de la Mission Locale de Vénissieux.
- **Création du site internet CLLAJ Lyon via l'URCLLAJ.**





## LOI N° 2009-323 DU 25 MARS 2009 DE MOBILISATION POUR LE LOGEMENT ET LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION DITE LOI MOLLE

Elle intervient dans le prolongement de plusieurs réformes récentes visant principalement à favoriser la production de logements ou à lutter contre l'exclusion.

Elle contient des mesures qui concernent :

- Les acteurs du logement : la réforme du 1% logement, les conventions d'utilité sociale modifient le paysage du logement social, l'Anah voit sa mission élargie ;
- Les politiques publiques de l'habitat et la rénovation de l'habitat ;
- L'urbanisme et l'offre foncière, l'objectif étant de faciliter le lancement de travaux et de constructions ;
- L'accession sociale à la propriété sociale (...)
- Le logement des personnes handicapées (...)
- Le logement pour les personnes défavorisées, le traitement de l'habitat indigne et le droit au logement opposable ;
- La prévention des expulsions : avec l'instauration obligatoire des commissions de coordination et la réduction des délais de sursis à exécution (...).

**LE RMI (entré en vigueur en 1988) EST REMPLACÉ PAR LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - RSA -**

**CRÉATION DE LA MAISON DE LA VEILLE SOCIALE - MVS - QUI PRÉFIGURE LA MISE EN PLACE DES SERVICES D'INSERTION, D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION - SIAO -**

**L'UNCLLAJ RENFORCE SES PARTENARIATS :**

Signature d'un Accord-Cadre avec Action Logement pour faciliter les relations entre les Caisses Interprofessionnelles du Logement - *CIL* - et les *CLLAJ*.

**Un accueil du public qui se renforce**

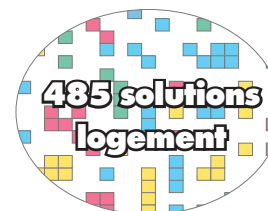
- Suite à une sollicitation croissante de demandes, de conseils et de soutiens de jeunes résidents «hors-Lyon» : **Ouverture d'une nouvelle permanence de premier accueil dédiée à ce public,**
- **Participation à l'atelier DALO de l'ALPIL à la Maison de l'Habitat.**

**TENUE DU 1<sup>ER</sup> SALON DU LOGEMENT POUR LES JEUNES**

**Le mercredi 9 Septembre 2009 à l'Espace Jean COUTY, Lyon 9<sup>ème</sup>**

Cet évènement a pour objectif d'informer-conseiller tous les jeunes en recherche de logement et favoriser la rencontre et l'échange direct entre jeunes, professionnels et services spécialisés.

- **Participation aux Accords Collectifs Départementaux - ACDA -** qui organisent la sortie des ménages logés en logement temporaire.



# 2010

La reconnaissance des missions conduites par le CLLAJ Lyon lui a permis d'obtenir **L'AGRÉMENT D'INGÉNIERIE SOCIALE** instauré dans le cadre du décret relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du Logement et de l'Hébergement des personnes défavorisées (Loi MOLLE).

## L'UNCLLAJ INAUGURE UNE SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT DES JEUNES :

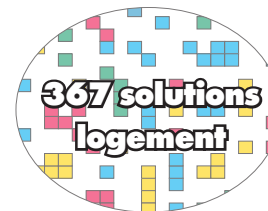
Le CLLAJ Lyon s'y associe et organise une Journée Portes Ouvertes ponctuée d'animations au siège social de l'association.



Les associations ALPIL, ASLIM et CLLAJ Lyon se sont engagées dans une réflexion sur la création d'une structure commune, qui s'appuierait sur les compétences complémentaires développées par chacune. Ce projet commun a été abandonné.

## Les actions collectives décentralisées

- Participation régulière au Marché aux Actions d'ALLIES-PLIE de Lyon,
- Participation au Forum « 18 ans à Lyon » : information sur les circuits d'accès au logement et à l'hébergement et information sur la lutte contre les discriminations.



## LE COLLECTIF LOGEMENT RHÔNE - CLR - SE CONSTITUE EN ASSOCIATION

### UNE INSTITUTION POUR LA DÉFENSE ET LA PROMOTION DES DROITS

Le Défenseur des Droits est une institution créée en 2011, inscrite dans la Constitution.

Cette institution est née de la réunion de quatre institutions : Le Médiateur de la République, le Défenseur des Enfants, la HALDE, la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité.

Elle s'est vu confier deux missions :

- Défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- Permettre l'égalité de tous et de toutes dans l'accès aux droits.

Pour la 3ème édition du Salon du Logement pour les Jeunes, cet événement se déroule au coeur de Lyon à l'Atrium de l'Hôtel de Ville.

ENTRE 18 ET 30 ANS, CHERCHER UN LOGEMENT, QUELLE GALÈRE ! Des professionnels vous guident !

### 3<sup>E</sup> SALON DU LOGEMENT POUR LES JEUNES

**MER. 28 SEPT. 2011**  
ATRIUM DE L'HÔTEL DE VILLE DE LYON  
PLACE DES TERREAUX - 10H/20H  
Métro ligne A station Hôtel de Ville  
**ENTRÉE LIBRE**

[www.rhoneAlpes.uncliaj.org/logementjeunes@cliajyon.fr](http://www.rhoneAlpes.uncliaj.org/logementjeunes@cliajyon.fr)  
Tél. 04 72 07 87 17 / Retrouvez nous aussi sur **facebook** et sur notre blog : [salonlogementjeunes.over-blog.fr](http://salonlogementjeunes.over-blog.fr)



1274 ménages  
accueillis et/ou  
accompagnés

345 solutions  
logement

## LE SIAO DU RHÔNE EST OPÉRATIONNEL AU TRAVERS DE LA MVS

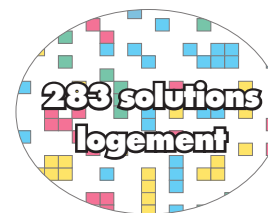
Le rôle de la MVS est de disposer d'une vision précise du parc d'hébergement d'urgence, de stabilisation, d'insertion et du parc de logement de transition. Elle centralise les places disponibles, les demandes de prise en charge et oriente les personnes sans-abri vers la solution la plus adaptée à leur situation. Dans le cadre du nouveau PDALPD, un Accord Collectif inter-Communal et Départemental d'Attribution - ACDA - est élaboré dont le GRAND LYON est signataire.

### Instances Partenariales

- **Participation au Comité Technique d'Agglomération** : observatoire du logement des jeunes au sein du GRAND LYON. Il a pour objectif la connaissance pour la co-construction de solutions innovantes et adaptées aux besoins et attentes des jeunes du territoire en matière de politique du logement,
- **Intervention conjointe du CLLAJ Lyon et du CLLAJ de l'Est Lyonnais sur le mal-logement des jeunes** dans le cadre du Séminaire Stratégique du GRAND LYON et de l'Observatoire Partenarial de l'Habitat,
- **Participation aux ateliers collaboratifs habitat dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat Intercommunal - PLU H -**.

« **La colocation en sous-location des jeunes en mobilité géographique** » : cette action est retenue par la Région Rhône-Alpes suite à la réponse du CLLAJ Lyon à un appel à projet. Sa mise en oeuvre se concrétise par un premier logement du parc de l'OPAC du Rhône (devenu Lyon Métropole Habitat - LMH -), avec la signature d'une convention tripartite ASLIM, CLLAJ Lyon et OPAC du Rhône.

- A l'occasion de la Semaine du Logement des Jeunes, **organisation d'un Café Logement sous forme d'une table ronde sur le thème « Faciliter l'accès au logement des jeunes... Et si le système du garant physique disparaissait ? »**.
- **Élaboration du PACK HOME** : bail accompagné en partenariat avec l'OPAC du Rhône et Entreprises-Habitat.
- **Mise en place d'un Atelier DALO au sein du CLLAJ Lyon** : un outil pour faire valoir le droit à l'hébergement et au logement des jeunes.



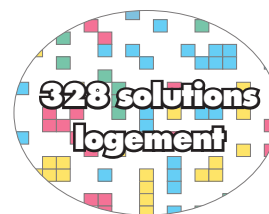
## ORGANISATION PAR LA FONDATION ABBÉ PIERRE, L'ALPIL ET LE CLLAJ LYON DE L'ÉVÈNEMENT PROSPECTIVE LOGEMENT : « LA MÉTROPOLE, UNE OPPORTUNITÉ POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DU LOGEMENT »

L'annonce de la création prochaine d'une Métropole unique interpelle tous ceux qui se préoccupent du logement et de l'hébergement. Alors qu'une seule institution aura toutes les cartes en main, comment améliorer l'articulation entre développement économique, emploi et logement ? Ces échanges ont rassemblé institutions publiques, professionnels de tous les métiers concernés, universitaires, chercheurs et associations autour de réunions plénières et d'ateliers.

### Mise en place d'un dispositif dédié à un réseau de « chambre chez l'habitant » : LE MOBICLÉ.

Le CLLAJ Lyon souhaite mettre en relation propriétaires de chambres meublées et jeunes en mobilité, pour proposer un service de médiation et d'accompagnement pour l'hébergeant et le jeune en échange d'un montant de redevance plafonné. Dans cet objectif, des outils d'accompagnement et de conseils (information fiscale, contrat de bail, fiche de suivi...) ont été développés.

- Participation à la 2<sup>ème</sup> édition du Forum Logement à la Maison d'Arrêt de Villefranche sur Saône organisé par le MAS en partenariat avec le SPIP.
- Animation d'un stand au sein du Forum des Établissements en charge de la Protection de l'Enfance et des Jeunes Majeurs.
- Participation à la réalisation d'une recherche-action concernant les jeunes des quartiers populaires de la Ville de Lyon.
- Signature d'une convention avec l'Association d'Aide au Logement des Jeunes -AALJ- pour la mise en place d'une deuxième sous-colocation à destination de 3 jeunes en mobilité.
- Prise en charge et accompagnement de jeunes ménages monoparentaux dans le cadre d'une sous-colocation.
- Ouverture d'une page Facebook, d'un compte Twitter et réactualisation du site internet.



## LOI N° 2014-366 DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ DITE LOI ALUR

Elle est organisée en quatre titres :

- Le titre I, intitulé « Favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable », qui porte essentiellement sur les rapports locatifs dans le parc privé, les professionnels de l'immobilier et le parcours de l'hébergement au logement (...).

Il comprend entre autre les dispositions sur l'encadrement des loyers, visant à réguler les loyers du parc privé dans les zones les plus tendues (...).

- Le titre II, intitulé « Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées » qui comporte des dispositions pour l'ensemble des copropriétés, dans une logique de prévention des difficultés et différentes mesures pour lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil (...).

- Le titre III, intitulé « Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement », qui comporte notamment différentes dispositions relatives au logement dans le parc social et à ses acteurs, ainsi qu'à Action Logement (...)

- Le titre IV, intitulé « Moderniser les documents de planification et d'urbanisme ».

## LE FOND NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT - FNAVDL -

La COMED peut préconiser la réalisation d'un diagnostic et un accompagnement des ménages reconnus prioritaires DALO dans le cadre du FNAVDL.

Le CLLAJ Lyon est partie prenante de la convention passée entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCS - et le CLR qui organise l'accompagnement des ménages.

Ce dispositif est géré par l'Association Collective d'Accès au Logement - ACAL - pour le compte du CLR.

## LE DISPOSITIF SORTANT DE PRISON -DSP- A 20 ANS

Pour mémoire, ce dispositif propose un logement à des jeunes en lien avec la Justice, afin de les mettre en situation de réussite, prévenir la récidive en favorisant leur réinsertion. Neuf appartements en sous-location associative sont dédiés à ce dispositif. Il s'appuie sur un partenariat opérationnel afin d'assurer un suivi de qualité pour le jeune.

Le CLLAJ Lyon met en place une nouvelle charte graphique : modernisation de son logo, réécriture de sa plaquette d'information.

■ Création de la LETTRE D'INFOS sur l'actualité des activités du CLLAJ Lyon, transmise mensuellement aux partenaires rencontrant du public.

1292 ménages  
accueillis et/ou  
accompagnés

367 solutions  
logement

## LA MÉTROPOLE DE LYON, CRÉÉE LE 1ER JANVIER 2015, REMPLACE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON - GRAND LYON - ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE SUR CE TERRITOIRE

Cette nouvelle collectivité locale exerce à la fois les compétences d'un Département et celles d'un l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI Grand Lyon).

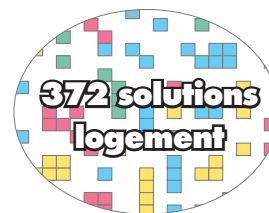
Annnonce d'une baisse de financements des actions associatives.

Le CLLAJ Lyon a contribué à l'étude menée par la Fondation Abbé Pierre et la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion - *MRIE* - sur la question des expulsions locatives.

Suite à un appel à projet de la Délégation Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement - *DIHAL* -, le CLLAJ Lyon et le MAS se sont associés pour proposer la mise en œuvre d'un programme expérimental nommé *PASSAGE* : il qui favorise et garantit à des personnes incarcérées dans les maisons d'arrêt du Rhône, l'accès direct à un logement dès leur libération ou l'aide au maintien de leur logement pendant la détention.

La réinsertion sociale reste une « mécanique complexe », ce programme œuvre également à la prise en charge globale, réfléchie et articulée dans une approche pluridisciplinaire et multi partenariale telles que l'insertion par l'emploi, la santé et la redynamisation.

- **Participation à la journée « Le logement indécent » organisée par l'ALPIL**, une journée d'information et de sensibilisation sur le logement indécent.
- **Dispositif MOBICLÉ : Partenariat avec la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon - SACVL - pour la mobilisation des locataires de leur parc privé et public, accompagné d'une nouvelle campagne de communication.**
- **Mise en place d'un partenariat original autour d'une résidence sociale intégrée à une résidence étudiante Phileas Lodge 2.0** : accompagnement des jeunes sur la partie résidence sociale réservée par la MVS.



# 2016

## **UNE CONVENTION EST SIGNÉE ENTRE LE CLLAJ LYON ET LA MISSION LOCALE LYON : CETTE CONVENTION ACTE L'EXISTENCE D'UN CO-ACCOMPAGNEMENT EMPLOI/LOGEMENT POUR LES PUBLICS DE MOINS DE 26 ANS**

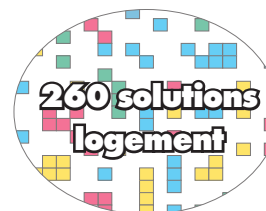
De 2013 à 2016, la Mission Locale de Lyon participe à l'expérimentation du dispositif GARANTIE JEUNES, un dispositif d'accompagnement d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans, en situation de précarité, qui ne sont ni en emploi ni en formation et ni en études.

Suite à la première promotion de la GARANTIE JEUNES qui débute en fin d'année 2016 à Lyon, le CLLAJ Lyon intervient en proposant une action mensuelle de sensibilisation et d'information sur les circuits d'accès au logement et à l'hébergement auprès des missions locales de Lyon et de Givors.

## **CRÉATION DU « VISALE » (VISA POUR LE LOGEMENT ET L'EMPLOI) EST UN SYSTÈME DE CAUTION LOCATIVE QUI GARANTIE LE PAIEMENT DES LOYERS ET DES CHARGES AUX BAILLEURS PRIVÉS. LE DISPOSITIF INSTAURÉ PAR LA LOI ALUR EST ACTIF DEPUIS FÉVRIER 2016**

Le dispositif s'adresse à tous les locataires de moins de 30 ans.

Dans le cadre de la convention signée entre l'UNCLLAJ et l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement -UESL- (devenue Action Logement), le CLLAJ Lyon participe à l'information sur les conditions d'attribution et accompagne les jeunes à la création d'un espace personnel et sécurisé sur le site internet : [www.visale.fr](http://www.visale.fr)





# 2017

**20 ANS DE FONCTIONNEMENT DU CLLAJ Lyon**

**8 ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES, 9 SALARIÉ(E)S**

## Remerciements

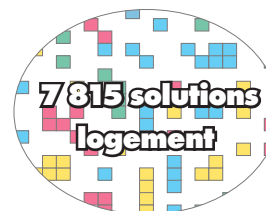
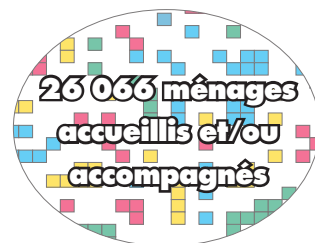
*À toutes celles, tous ceux sans qui cette restrospective n'aurait pas pu s'écrire,*

*À tous(tes) les administrateurs(trices) et les salarié(e)s qui ont apporté leurs contributions au fonctionnement de l'association,*

*Aux élus, partenaires institutionnels, fondations, partenaires associatifs, partenaires de l'action sociale et aux travailleurs sociaux pour leur collaboration et leur soutien,*

*A bientôt pour continuer ensemble, à relever les nombreux défis de demain dans la mise en œuvre effective du droit au logement pour tous les jeunes.*

**DEPUIS 1997**



# SOUTIENS FINANCIERS



*Vous aider à aider les autres*



# CLLAJ LYON

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

3 rue de l'Abbé Rozier, Place du Forez - 69001 LYON

Tél. 04-72-07-87-17

Fax. 04-78-29-48-74

@ : [cllaj.lyon@cllajlyon.fr](mailto:cllaj.lyon@cllajlyon.fr)

[www.rhonealpes-uncllaj.org/lyon/](http://www.rhonealpes-uncllaj.org/lyon/)



CLLAJ Lyon

CLLAJ  
*Lyon*

CLLAJ  
*Lyon*

